

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Modification de la régie
de recettes droits de
place et PAMPARINA –
Régie 79**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE ET PAMPARINA – REGIE 79

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** la DCM n°2024-41 en date du 16 mai 2024 instituant la régie de recettes des droits de place Foires et PAMPARINA ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-308 du 16 mai 2024 nommant le régisseur titulaire et son suppléant ;
- **Considérant** l'avis du comptable public du 09 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 4 de la DCM n°2024-41 du 16 mai 2024 est complété comme suit :

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places Foires et PAMPARINA et dont les tarifs ont été fixés par le conseil municipal, il est proposé d'ajouter l'encaissement des tarifs pour un forfait électrique suivants :

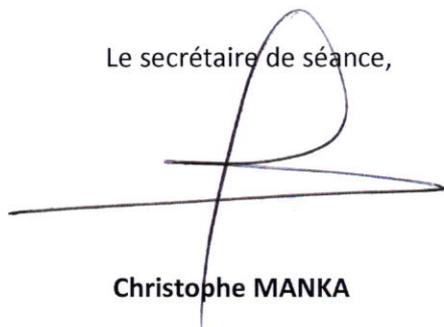
- 2,00 € /jour jusqu'à 1,5 kW
- 5,00 €/jour entre 1,5 kW et 6 kW
- 10,00 €/jour entre 6 kW et 12 KW

Article 2 : Les autres articles de la DCM n°2024-41 du 16 mai 2024 restent inchangés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place Foires et PAMPARINA – régie 79 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Christophe MANKA

Le Maire,



Stéphane RODIER